

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2016, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Patrick Murray
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation des procès-verbaux de la séance du 7 décembre 2015, du 8 décembre 2015, du 14 décembre 2015, du 6 janvier 2016, du 11 janvier 2016 et du 18 janvier 2016**
- 4. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 5. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Aucun
- 7. Administration**
 - 7.1 Avis de motion pour l'adoption d'un projet de règlement concernant la division du territoire municipal en six districts électoraux
 - 7.2 Transport adapté - participation de la Municipalité
 - 7.3 Nomination du maire suppléant et du représentant substitut auprès du conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier et nominations des membres du conseil municipal à différents comités
- 8. Finances**
 - 8.1 Adoption du Règlement numéro 16-747 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt, la pénalité et les modalités de paiement du compte de taxes pour l'exercice 2016
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Recommandation de paiement pour les sports de glace
 - 9.2 Demande d'aide financière des organismes reconnus
 - 9.3 Autorisation de signer un protocole d'entente pour l'utilisation d'un local municipal par le Mouvement d'Entraide
 - 9.4 Adoption du Règlement numéro 16-748 Règlement décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de

- secteur et de voisinage des Fondateurs
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Demande d'abrogation de la résolution numéro 406-15 portant sur la mise en commun des services de protection contre l'incendie de Lac-Beauport, des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval
- 10.2 Modification de la résolution 406-15 concernant la mise en commun des services de protection contre l'incendie de Lac-Beauport, des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Location d'un tracteur articulé
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Numéro 4 pour travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201)
- 11.2.2 Numéro 4 pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et l'ancien garage municipal
- 11.2.3 Numéro 5 pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et l'ancien garage municipal
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Municipalisation des ouvrages Domaine de la Montagne
- 12.2 Municipalisation du prolongement du chemin du Bruant Développement domiciliaire du mont Hibou
- 12.3 Municipalisation des ouvrages domaine des Grands-Ducs phase V, partie 2
- 12.4 Municipalisation des ouvrages Aube 260, phase 1
- 12.5 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour la réfection de voirie du chemin Saint-Edmond sur 1 500 mètres (IF-1303)
- 12.6 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour le resurfaçage de pavage sur l'ensemble du territoire (projet IF-1601)
- 12.7 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour le raccordement du secteur Frank Corrigan au réseau municipal (projet HM-1603)
- 12.8 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour l'implantation d'un système de télémétrie pour les puits d'alimentation en eau potable et les postes de pompes d'eaux usées (projet HM-1602)
- 12.9 Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux d'implantation d'un réseau d'égout dans le chemin Frank-Corrigan (HM-1603)
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Aucun
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Construction d'une garderie au 59, 1re Avenue
- 13.2.2 Construction d'un immeuble de 4 logements avec aire de

stationnement de 150 m² et plus aux 35 à 41 (numéros impairs),
impasse de l'Épervier

14. Urbanisme et environnement

- 14.1 Résolution d'appui à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CJBC) concernant le projet de conservation volontaire des milieux humides inclus dans un corridor écologique et une zone tampon
- 14.2 Indemnisation d'une partie de terrain en compensation pour la partie du droit réel de propriété de la parcelle 1, partie du lot numéro 3 693 602 du Cadastre du Québec correspondant au cercle de virage du chemin public Jacques-Cartier Nord
- 14.3 Nomination des représentants de la Municipalité responsables de l'application de la résolution numéro C-2015-94 de la CMQ visant un contrôle intérimaire afin de protéger les principales sources d'eau potable du territoire
- 14.4 Nomination d'un représentant au sein du comité technique de la CMQ visant à l'analyse des problématiques liées à la protection des sources d'eaux potables, ainsi qu'à l'analyse du développement et de son impact dans ceux-ci
- 14.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 16-P-746-1 règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09- 591
- 14.6 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 16-P-746-1 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591
- 14.7 Dépôt du rapport 2013-2014-2015 des permis et certificats
- 14.8 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour l'aménagement de seuils et de bassins de rétention dans différents secteurs du territoire (UR-1601)

15. Divers

- 15.1 Aucun

16. Période de questions

- 16.1 Aucun

17. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20 h 04, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

La conseillère madame Marie-Ève d'Ascola propose un recueillement en mémoire de plusieurs membres de la famille Carrier (résidents du Lac-Beauport), victimes des attentats de Ouagadougou.

Rés. : 011-16

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 012-16

Acceptation des procès-verbaux des séances du 7 décembre 2015, du 8 décembre 2015, du 14 décembre 2015, du 6 janvier 2016, du 11 janvier 2016 et du 18 janvier 2016

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu les procès-verbaux du 7 décembre 2015, du 8 décembre 2015, du 14 décembre 2015, du 6 janvier 2016, du 11 janvier 2016 et du 18 janvier 2016, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 7 décembre 2015, du 8 décembre 2015, du 14 décembre 2015, du 6 janvier 2016, du 11 janvier 2016 et du 18 janvier 2016 en corrigeant le procès-verbal du 7 décembre 2015, résolution 435-15, afin lire le vote du conseiller monsieur Paul Beaulieu contre et celui de monsieur Patrick Murray en faveur. Une erreur d'inscription avait été commise par le greffe.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de janvier 2016 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 013-16

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de décembre 2015 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de décembre 2015 totalisant 1 415 022,17 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de décembre 2015, se chiffrant à 189 363,60 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 119 930,57 \$ sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Avis de motion pour l'adoption d'un projet de règlement concernant la division du territoire municipal en six districts électoraux

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un projet de règlement concernant la division du territoire municipal en six districts électoraux.

Robert Miller,
maire

Rés. : 014-16

Transport adapté – participation de la Municipalité

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyé par le conseiller monsieur Patrick Murray et résolu que ce conseil accepte de participer financièrement au service de transport adapté pour l'année 2016, via la quote-part au montant de 31 199 \$ de la Municipalité à la MRC de La Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 015-16

Nomination du maire suppléant et du représentant substitut auprès du conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier et nominations des membres du conseil municipal à différents comités

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Patrick Murray et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer pour chaque période ci-dessous un conseiller à titre de maire suppléant et de représentant substitut auprès du conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier :

Édith Coulombe, conseillère numéro 2, de janvier à juin 2016
Claude Lebel, conseiller numéro 3, de juillet à décembre 2016
Louis-Antoine Gagné, conseiller numéro 6, de janvier à juin 2017
Marie-Ève D'Ascola, conseillère numéro 1, de juillet à décembre 2017

Il est également résolu de nommer les membres du conseil suivants comme représentants à différents comités :

Claude Lebel, conseiller numéro 3, Comité Ma Rue, Mon Quartier, MA SÉCURITÉ
Marie-Ève d'Ascola, conseillère numéro 1, Comité de retraite
Édith Coulombe, conseillère numéro 2 et Louis-Antoine Gagné, conseiller numéro 6, Comité consultatif d'urbanisme
Paul Beaulieu, conseiller numéro 4, Office municipal d'Habitation (OMH)
Patrick Murray, conseiller numéro 5, Comité de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier
Marie-Ève D'Ascola, conseillère numéro 1, Comité de la politique pour les familles et les aînés (PFA)

Adoptée à l'unanimité.

Quant au maire, Robert Miller, il siège d'office sur le Comité de retraite et le Comité des relations de travail a déjà été nommé en 2014 au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

Finances

Rés. : 016-16

Adoption du Règlement numéro 16-747 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt, la pénalité et les modalités de paiement du compte de taxes pour l'exercice 2016

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt, la pénalité et les modalités de paiement du compte de taxes pour l'exercice 2016 a été donné à la séance du conseil tenue le lundi 18 janvier 2016 ;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 16-747 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-747 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt, la pénalité et les modalités de paiement du compte de taxes pour l'exercice 2016 comportant douze pages et cinq annexes (A à E).

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 017-16

Recommandation de paiement pour les sports de glace

Considérant l'entente entre la Municipalité et la Ville de Québec concernant l'inscription des non-résidents aux sports de glace ;

Considérant que la Municipalité assume 50 % de la tarification imposée individuellement dans le cadre des inscriptions des non-résidents de la Ville de Québec ;

Considérant que les citoyens inscrits aux activités de sports de glace à la Ville de Québec doivent assumer 50 % de la tarification établie par la Ville de Québec pour continuer à participer à ces activités ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer la facture émise par la Ville de Québec pour un montant de 20 006,80 \$ incluant les taxes applicables. Le montant nécessaire est disponible au poste budgétaire 02-701-31-447.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 018-16

Demande d'aide financière des organismes reconnus

Considérant que la Municipalité a adopté les règlements numéros :

- 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles abrogeant le Règlement numéro 11-650 établissant une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel ;
- 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole ;

Considérant les demandes d'aides financières déposées en bonne et due forme et considérant le soutien annuel accordé régulièrement aux organismes locaux pour leur fonctionnement et le bon déroulement de leurs activités ;

Considérant l'apport notoire de ces organisations dans l'animation de notre milieu de vie ;

Considérant les services offerts aux citoyens de notre Municipalité par l'entremise de ces organisations ;

Considérant que la demande de soutien financier répond aux conditions dictées par les règlements numéro 15-740 et 15-741 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder une aide financière aux organismes pour les montants stipulés dans le tableau suivant :

Organisations soutenues	Montant*
Association Forestière des deux Rives (AF2R)	13 000 \$
Cantons Culture	10 000 \$
Soutien au programme INISKI et au volet arts plastiques (École HDN)	6 000 \$
Marais du Nord (APEL)	5 000 \$
Club de vélo Stoneham	1 500 \$
Organisme des bassins versants de la Capitale (OBV de la Capitale)	2 500 \$
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (entente de 10 ans rés. 181-12)	2 413 \$
Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe (1 000 \$ Fête de quartier)	1 000 \$

Le défilé de la St-Patrick de Québec	500 \$
Coopérative des loisirs de Vermont-sur-le-lac	1 000 \$
Club de ski de Stoneham	1 000 \$
Ski Acrobatique Stoneham	2 000 \$
OBV Charlevoix-Montmorency	200 \$
Maison des Jeunes l'Atôme	23 327,40 \$
Total	69 440,40 \$

*Il est à noter que pour recevoir le montant prévu, les organismes sont tenus de respecter les clauses des règlements numéro 15-740 et 15-741 et de fournir les pièces justificatives demandées. De plus, les organismes et comités étant soutenus pour l'organisation d'activités occasionnelles sont tenus de fournir un rapport d'activité pour recevoir les sommes demandées.

Les sommes nécessaires sont disponibles aux postes budgétaires : 02-460-02-970, 02-701-90-970 et 02-701-91-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 019-16

Autorisation de signer un protocole d'entente pour l'utilisation d'un local municipal par le Mouvement d'Entraide

Considérant le besoin d'établir les conditions et termes d'utilisation du local au 13 chemin de la compagnie mis à disposition du Mouvement d'Entraide ;

Considérant que ledit protocole d'entente est en vigueur du vendredi 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer un protocole d'entente relativement à l'utilisation du local au 13 chemin de la compagnie avec le Mouvement d'Entraide.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 020-16

Adoption du Règlement numéro 16-748 Règlement décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement Règlement décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs a été donné à la séance du conseil tenue le 13 octobre 2015 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-748 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-748 Règlement décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs comportant trois pages et deux annexes.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel
 Paul Beaulieu
 Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 3

Adoptée sur division.

Durant la période de questions de ce point, monsieur le maire, Robert Miller, suspend la séance suite au refus de monsieur Yannick Thomas, après plusieurs avertissements, de quitter la salle. Monsieur Yannick Thomas, citoyen, continue de s'adresser au public et quitte la salle seulement quelques minutes après. Monsieur le maire, Robert Miller, reprend la séance et donne des explications sur les questionnements de monsieur Yannick Thomas avant de continuer la période de questions.

Sécurité incendie

Rés. : 021-16

Demande d'abrogation de la résolution numéro 406-15 portant sur la mise en commun des services de protection contre l'incendie de Lac-Beauport, des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que le maire lui-même a déclaré en séance du conseil que ladite résolution ne visait qu'à l'étude préliminaire du projet ;

Considérant que depuis l'adoption de ladite résolution, plusieurs informations contradictoires ont circulé, tant sur le site de la Municipalité que dans son journal officiel, le Petit Rapporteur ;

Considérant que le maire ainsi que certains personnels cadre ont par la suite à l'adoption de ladite résolution déclaré que la mise en commun des services était effective ;

Considérant le manque de transparence des autorités municipales ;

Considérant que ladite résolution a été adoptée dans la division sous de

fausses représentations du maire dans la séance du 9 novembre dernier ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'abroger la résolution numéro 406-15 telle que présentée à la séance du 9 novembre 2015.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Claude Lebel
 Patrick Murray
 Paul Beaulieu

Ont voté contre : Louis-Antoine Gagné
 Édith Coulombe
 Marie-Ève D'Ascola

Monsieur le président vote contre de la proposition.

En faveur : 3
Contre : 4

Après que le maire ait exercé son droit de vote contre la demande d'abrogation, monsieur le Conseiller Louis-Antoine Gagné mentionne qu'il désire changer son vote en faveur de la demande d'abrogation. Suite à un avis juridique de Jolicoeur Lacasse avocats en date du 29 janvier 2016, une fois que les votes ont été donnés de vive voix et que le maire ait exercé ou non son droit de vote, ceux-ci sont inscrits au livre des délibérations du conseil et ne peuvent être modifiés par l'un ou l'autre des membres du conseil.

La résolution est donc adoptée sur division contre la demande d'abrogation de la résolution numéro 406-15 portant sur la mise en commun des services de protection contre l'incendie de Lac-Beauport, des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Refusée.

Cette résolution a été retirée du procès-verbal du 25 janvier 2016.

Durant ce point, madame Gaétane St-Laurent, citoyenne, fait le dépôt au greffe d'une liste de noms tout en mentionnant que ces personnes s'opposent à la mise en commun des services de la sécurité incendie avec Lac-Beauport et Sainte-Brigitte-de-Laval. La conseillère madame Marie-Ève D'Ascola quitte la salle à 21 h 44 pour le reste de la séance.

Modification de la résolution 406-15 concernant la mise en commun des services de protection contre l'incendie de Lac-Beauport, des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval

Ce point est retiré de l'ordre du jour étant donné que la résolution précédente n'a pas été rejetée.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 022-16

Location d'un tracteur articulé

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour les services de location d'un tracteur articulé pour le déneigement de 6.1 km de trottoir et de sentiers piétonniers ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 23 décembre 2015 à 9 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Équipements JKL inc. pour la location d'un tracteur articulé au coût de 6 898,50 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} février 2016 au 1^{er} avril 2016 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour location d'un tracteur articulé, du 1^{er} février 2016 au 1^{er} avril 2016, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Équipements JKL inc. au montant de 6 898,50 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que la demande de prix et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516.

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 023-16

Numéro 4 pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201), et ce, dans le cadre de la municipalisation des chemins ;

Considérant que le conseil a adopté le 10 juin 2013 le règlement numéro 13-686 ayant pour objet les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201) ;

Considérant la résolution numéro 172-13, datée du 13 mai 2012, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin,

Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201) à P.E. Pageau inc. ;

Considérant la recommandation de madame Marike St-Pierre, ingénieure de EMS Infrastructure, datée du 18 décembre 2015 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le rapport de madame Marike St-Pierre, ingénieure de EMS Infrastructure, daté du 18 décembre 2015 relativement à la recommandation de paiement numéro 4 pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 387 275,30 \$, incluant les taxes, à P.E. Pageau inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (37 426,04 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise des attestations de conformité de la CSST et de la CCQ, et est aussi conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-686.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 024-16

Numéro 4 pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et l'ancien garage municipal

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et l'ancien garage municipal ;

Considérant que le conseil a adopté le 14 avril 2014 le règlement numéro 14-705 pourvoyant à des travaux d'aqueduc et d'égout (IF-1402) et décrétant un emprunt de 552 000 \$;

Considérant la résolution numéro 307-14, datée du 14 octobre 2014, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et l'ancien garage municipal à Métro excavation inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de WSP Canada inc., datée du 16 décembre 2015 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-

Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de WSP Canada inc., daté du 16 décembre 2015 relativement à la recommandation de paiement numéro 4 pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et l'ancien garage municipal.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 53 291,20 \$, incluant les taxes et les directives de changement, à Métro excavation inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (5 650,03 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties ainsi qu'une pénalité permanente sur la surveillance chantier au montant de 4 500 \$ excluant les taxes applicables. Le paiement est conditionnel à la remise des attestations de conformité de la CSST et de la CCQ, et à l'approbation de la caution Zurich compagnie d'assurances SA et est aussi conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

Le chèque au montant de 53 291,20 \$ sera fait conjointement pour Métro excavation inc. et Turcotte 1989 inc.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 14-705.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 025-16

Numéro 5 pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et l'ancien garage municipal

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et l'ancien garage municipal ;

Considérant que le conseil a adopté le 14 avril 2014 le règlement numéro 14-705 pourvoyant à des travaux d'aqueduc et d'égout (IF-1402) et décrétant un emprunt de 552 000 \$;

Considérant la résolution numéro 307-14, datée du 14 octobre 2014, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et l'ancien garage municipal à Métro excavation inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de WSP Canada inc., datée du 6 janvier 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de WSP Canada inc., daté du 6 janvier 2016 relativement à la recommandation de paiement finale numéro 5 relativement à la libération

des retenues pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et l'ancien garage municipal.

Le conseil autorise le paiement des retenues contractuelles d'un montant de 41 021,49 \$, incluant les taxes, à Métro excavation inc. conditionnellement à la remise du cautionnement d'entretien de 10 %, des attestations de conformité de la CSST et de la CCQ, de l'avis de fermeture de la CSST et à l'approbation de la caution Zurich compagnie d'assurances SA et est aussi conditionnelle à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés et de la déclaration statutaire et quittance que l'entrepreneur a acquitté toutes ses dettes en rapport avec les travaux, les salaires, les matériaux et services conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 14-705.

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 026-16

Municipalisation des ouvrages Domaine de la Montagne

Considérant la résolution numéro 282-14, adoptée par le conseil municipal le 8 septembre 2014, portant sur une lettre d'entente concernant l'entretien du bassin de rétention du projet Domaine de la Montagne et la mise en place d'un système de protection incendie pour le secteur de la station touristique ;

Considérant le rapport de la firme WSP Canada inc., daté du 8 décembre 2015, en regard avec la conformité des travaux de construction réalisés au cours de l'année 2015 tels que : mise en place d'une conduite d'amenée d'eau et d'une borne-fontaine pour la protection incendie, et d'un bassin de rétention ;

Considérant que la Municipalité a reçu toutes les garanties requises dans ce projet (certificat de réception provisoire, cautionnement d'entretien, attestation de conformité de la CSST, état de situation de la CCQ, déclaration statutaire de l'entrepreneur général, quittance, etc.) en lien avec les ouvrages ;

Considérant que le promoteur a assumé l'ensemble des coûts afférents à la réalisation desdits travaux et qu'il doit également assumer les frais inhérents au contrat notarié pour la cession des emprises et autres infrastructures d'utilités publiques ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de municipaliser lesdits ouvrages de conduite d'amenée d'eau et d'une borne-fontaine pour la protection incendie, et d'un bassin de rétention et d'octroyer le mandat visant la préparation et la signature d'un contrat d'acquisition de l'immeuble, pour la somme de 1 \$,

constituant les ouvrages dans le développement Domaine de la Montagne, à monsieur David Small et madame Marie-Eve Bouchard, notaires. Ledit contrat doit également prévoir tous les actes d'acquisition, de cessions et de servitudes requis dans la présente municipalisation.

Les frais inhérents à ce mandat sont à la charge du promoteur et les numéros de lots acquis par la municipalité sont : 5 604 493, bassin de rétention et 5 604 466, réservoir d'eau pour la protection d'incendie.

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 027-16

Municipalisation du prolongement du chemin du Bruant, développement domiciliaire du mont Hibou

Considérant la résolution numéro 193-10, adoptée par le conseil municipal le 7 juin 2010, portant sur le protocole d'entente concernant l'acceptation et l'autorisation de signatures du protocole d'entente pour le développement du mont Hibou ;

Considérant le rapport de la firme Groupe conseil SID inc., daté du 15 décembre 2015, en regard avec la conformité des travaux de construction réalisés au cours de l'année 2015 tels que : prolongement du chemin du Bruant incluant l'aménagement d'un bassin de rétention souterrain et autres ouvrages connexes ainsi qu'une servitude de drainage dans le chemin des Affluents ;

Considérant que la Municipalité a reçu toutes les garanties requises dans ce projet (certificat de réception provisoire, cautionnement d'entretien, attestation de conformité de la CSST, état de situation de la CCQ, déclaration statutaire de l'entrepreneur général, quittance, etc.) en lien avec les ouvrages ;

Considérant que le promoteur a assumé l'ensemble des coûts afférents à la réalisation desdits travaux et qu'il doit également assumer la deuxième couche de pavage et les frais inhérents au contrat notarié pour la cession des emprises ou autres infrastructures d'utilités publiques ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu de municipaliser ledit chemin, son infrastructure ainsi que le bassin de rétention souterrain et autres ouvrages connexes incluant la servitude de drainage du chemin des Affluents et d'octroyer le mandat visant la préparation et la signature d'un contrat d'acquisition de l'immeuble, pour la somme de 1 \$, constituant les ouvrages dans le développement du mont Hibou, à monsieur Jean-Philippe Brisson, notaire. Ledit contrat doit également prévoir tous les actes d'acquisition, de cession et de servitudes requis dans la présente municipalisation.

Les frais inhérents à ce mandat sont à la charge du promoteur et les numéros de lots acquis par la municipalité sont : 5 799 471 et 5 799 465,

prolongement du chemin du Bruant.

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 028-16

Municipalisation des ouvrages domaine des Grands-Ducs phase V, partie 2

Considérant la résolution numéro 107-15, adoptée par le conseil municipal le 9 mars 2015, portant sur le protocole d'entente concernant l'autorisation de signature pour un protocole d'entente pour le développement des Grands-Ducs, phase V, partie 2 ;

Considérant le rapport de la firme Stantec experts-conseils ltée, daté du 30 novembre 2015, en regard avec la conformité des travaux de construction réalisés au cours de l'année 2015 tels que : prolongement du chemin Philip-Toosey, construction des chemins Kenelm-Chandler et John-Patrick-Payne incluant les infrastructures d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, du puits d'alimentation PE-7, bassins de rétention numéros 3 et 5 et autres ouvrages connexes ;

Considérant que la Municipalité a reçu toutes les garanties requises dans ce projet (certificat de réception provisoire, cautionnement d'entretien, attestation de conformité de la CSST, état de situation de la CCQ, déclaration statutaire de l'entrepreneur général, quittance, etc.) en lien avec les ouvrages ;

Considérant que le promoteur a assumé l'ensemble des coûts afférents à la réalisation desdits travaux et qu'il doit également assumer la deuxième couche de pavage et les frais inhérents au contrat notarié ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de municipaliser lesdits chemins, leurs infrastructures ainsi que le puits PE-7, les bassins de rétention numéros 3 et 5 et autres ouvrages connexes et d'octroyer le mandat visant la préparation et la signature d'un contrat d'acquisition des immeubles, pour la somme de 1 \$, constituant les ouvrages dans le développement des Grands-Ducs, phase V, partie 2, à monsieur Denis Marceau, notaire. Ledit contrat doit également prévoir toutes les servitudes requises dans la présente municipalisation.

Les frais inhérents à ce mandat sont à la charge du promoteur et les numéros de lots acquis par la municipalité sont: 5 738 629 (chemins Philip-Toosey, Kenelm-Chandler, et John-Patrick-Payne), 5 738 622 (puits PE-7), 5 738 573 (bassin de rétention numéro 3), 5 833 009 (bassin de rétention numéro 5).

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 029-16

Municipalisation des ouvrages Aube 260, phase 1

Considérant la résolution numéro 155-15, adoptée par le conseil municipal le 13 avril 2015, portant sur protocole d'entente concernant autorisation de signature d'un protocole d'entente pour le projet de développement domiciliaire Aube 260, phase 1 à Vertmont-sur-le-lac ;

Considérant le rapport de la firme les Consultants S.M. inc., daté du 18 septembre 2015, en regard avec la conformité des travaux de construction réalisés au cours de l'année 2015 tels que : construction des chemins Coprins et Chanterelles, réservoirs d'incendie avec conduite d'amenée d'eau, d'une borne-fontaine pour la protection incendie et bassin de rétention ;

Considérant que la Municipalité a reçu toutes les garanties requises dans ce projet (certificat de réception provisoire, cautionnement d'entretien, attestation de conformité de la CSST, état de situation de la CCQ, déclaration statutaire de l'entrepreneur général, quittance, etc.) en lien avec les ouvrages ;

Considérant que le promoteur a assumé l'ensemble des coûts afférents à la réalisation desdits travaux et qu'il doit également assumer la deuxième couche de pavage et les frais inhérents au contrat notarié pour la cession des emprises et autres infrastructures d'utilités publiques ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de municipaliser lesdits chemins, leurs infrastructures ainsi que les réservoirs d'incendie avec conduite d'amenée d'eau, d'une borne-fontaine pour la protection incendie, le bassin de rétention et autres ouvrages connexes, et d'octroyer le mandat visant la préparation et la signature d'un contrat d'acquisition des immeubles, pour la somme de 1 \$, constituant les ouvrages dans le développement domiciliaire Aube 260, phase 1, à monsieur Jean-Charles Garant, notaire. Ledit contrat doit également prévoir tous les actes d'acquisition, de cession et de servitudes requises dans la présente municipalisation.

Les frais inhérents à ce mandat sont à la charge du promoteur et les numéros de lots acquis par la municipalité sont : 5 696 322, chemins Coprins et Chanterelles, 5 749 819, bassin de rétention et réservoirs incendie.

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour la réfection de voirie du chemin Saint-Edmond sur 1 500 mètres (IF-1303)

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pour la réfection de voirie du chemin Saint-Edmond sur 1 500 mètres (IF-1303).

Robert Miller,
maire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour le resurfaçage de pavage sur l'ensemble du territoire (projet IF-1601)

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pour le resurfaçage de pavage sur l'ensemble du territoire (projet IF-1601).

Robert Miller,
maire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour le raccordement du secteur Frank Corrigan au réseau municipal (projet HM-1603)

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pour le raccordement du secteur Frank Corrigan au réseau municipal (projet HM-1603).

Robert Miller,
maire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour l'implantation d'un système de télémétrie pour les puits d'alimentation en eau potable et les postes de pompes d'eaux usées (projet HM-1602)

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pour l'implantation d'un système de télémétrie pour les puits d'alimentation en eau potable et les postes de pompes d'eaux usées (projet HM-1602).

Robert Miller,
maire

Rés. : 030-16

Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux d'implantation d'un réseau d'égout dans le chemin Frank-Corrigan (HM-1603)

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 329-15 à la séance du 14 septembre 2015 mandatant la firme WSP Canada inc. à préparer les plans et devis pour des travaux d'implantation d'un réseau d'égout dans le chemin Frank-Corrigan (HM-1603) ;

Considérant l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à déposer les plans, devis et le rapport d'ingénierie pour obtenir un certificat d'autorisation (article 32 de la LQE) ;

Considérant l'exigence de la demande de certificat d'autorisation relativement à l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux seront achevés ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que ce conseil autorise la firme WSP Canada inc. à préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet et à les soumettre par la suite au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation.

La Municipalité s'engage également, en temps opportun à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée. La date de fin des travaux est prévue le 31 octobre 2016. La date de transmission de l'attestation est donc prévue le 31 décembre 2016. Elle s'engage à informer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de tout changement aux dates ci-dessus spécifiées advenant le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission serait reportée au-delà de la date prévue.

La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury atteste que ce projet ne contrevient pas à des règlements municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 031-16

Construction d'une garderie au 59, 1^{re} Avenue

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 15 décembre 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant Construction d'une garderie au 59, 1^{re} Avenue les lots numéros 3 149 122 et 5 171 810 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 032-16

Construction d'un immeuble de 4 logements avec aire de stationnement de 150 m² et plus aux 35 à 41 (numéros impairs) , impasse de l'Épervier

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 15 décembre 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un immeuble de 4 logements avec aire de stationnement de 150 m² et plus aux 35 à 41 (numéros impairs) , impasse de l'Épervier lot numéro 3 982 388 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 033-16

Résolution d'appui à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) concernant le projet de conservation volontaire des milieux humides inclus dans un corridor écologique et une zone tampon

Considérant que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) a présenté une demande d'appui de la part de la Municipalité concernant le projet de conservation volontaire des milieux humides inclus dans un corridor écologique et une zone tampon qui relie la réserve écologique de Tantaré au parc national de la Jacques-Cartier ;

Considérant que la Municipalité considère les milieux humides comme étant une composante importante de son capital naturel et participe à la qualité du cadre de vie de ses citoyens ;

Considérant qu'une grande partie du projet touche les propriétés appartenant à Québec Forestland LP. et que le gestionnaire de ces terres, Prentiss and Carlisle, appuie ce projet de conservation volontaire des milieux humides ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Patrick Murray et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'appuyer le projet de conservation volontaire des milieux humides inclus dans un corridor écologique et une zone tampon qui relie la réserve écologique de Tantaré au parc national de la Jacques-Cartier présenté par la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 034-16

Indemnisation d'une partie de terrain en compensation pour la perte du droit réel de propriété de la parcelle 1, partie du lot numéro 3 693 602 du Cadastre du Québec correspondant au cercle de virage du chemin public Jacques-Cartier Nord

Considérant que la Municipalité a entrepris des démarches en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales visant à confirmer la propriété de l'assiette d'une partie du chemin Jacques-Cartier Nord constituant le cercle de virage localisé en marge dudit chemin public ;

Considérant que le règlement numéro 10-630 visant l'acquisition de cette parcelle a été adopté le 12 juillet 2010 ;

Considérant que conformément à la Loi, le titulaire du droit réel éteint (le propriétaire affecté) a 3 ans pour réclamer une indemnité à compter de la deuxième publication de l'avis faite conformément à l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande à cet effet le 7 juillet 2015 et que cette demande a été déposée à la Municipalité à l'intérieur du délai prescrit ;

Considérant que la Municipalité est venue à une entente avec le titulaire du droit réel éteint et que cette entente est basée sur l'évaluation de la parcelle par l'évaluateur mandaté par la Municipalité ;

Considérant que cette entente évite que le titulaire du droit réel éteint demande au tribunal administratif du Québec d'établir le montant de l'indemnisation ;

Considérant que le rapport de l'évaluateur estime que la valeur de la parcelle d'une superficie de 586,2 m² est de 37 000 \$;

Considérant que cette valeur a été déterminée selon la valeur marchande laquelle méthode est utilisée par le tribunal administratif ;

Considérant que le titulaire du droit réel éteint a accepté la proposition de la Municipalité le 6 janvier 2016 ;

Considérant qu'il faut nommer les signataires autorisés pour la Municipalité assurant ainsi la bonne conclusion de l'entente ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil :

- Offre une indemnité de 37 000 \$ au titulaire du droit réel éteint de la parcelle 1 partie du lot 3 693 602 du Cadastre du Québec. La dépense sera imputée au règlement 10-630 adopté par le conseil le 12 juillet 2010 ;
- Assume l'ensemble des coûts afférents aux frais relatifs de l'arpenteur ainsi qu'à la préparation du contrat notarié assurant ainsi la bonne conclusion de l'entente ;
- Nomme le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte notarié à venir.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 035-16

Nomination des représentants de la Municipalité responsable de l'application de la résolution numéro C-2015-94 de la CMQ visant un contrôle intérimaire afin de protéger les principales sources d'eau potable du territoire

Considérant que le 17 décembre 2015, les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec ont adopté une résolution visant un contrôle intérimaire afin de protéger les principales sources d'eau potable du territoire ;

Considérant que cette résolution prévoit que tous travaux et toutes constructions sont interdits dans les bassins versants des prises d'eau potable des rivières Saint-Charles et Montmorency pendant une période de 90 jours, sauf exception ;

Considérant que la Municipalité doit désigner des responsables de l'application de ladite résolution ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Patrick Murray et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu de désigner les inspecteurs en urbanisme et en environnement de la Municipalité à titre de responsables pour son territoire

de l'application de la résolution numéro C-2015-94 de la CMQ visant un contrôle intérimaire afin de protéger les principales sources d'eau potable du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 036-16

Nomination d'un représentant au sein du comité technique de la CMQ visant à l'analyse des problématiques liées à la protection des sources d'eaux potables, ainsi qu'à l'analyse du développement et de son impact dans ceux-ci

Considérant que le 17 décembre 2015, les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ont adopté une résolution visant un contrôle intérimaire afin de protéger les principales sources d'eau potable du territoire ;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) souhaite former un comité technique visant à l'analyse des problématiques liées à la protection des sources d'eaux potables, ainsi qu'à l'analyse du développement et de son impact dans ceux-ci ;

Considérant que la Municipalité désire mandater un responsable pour participer au comité technique ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu de désigner le directeur de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité à titre de responsable pour participer au comité technique.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 037-16

Adoption du premier projet de Règlement numéro 16-P-746-1 règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09- 591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09- 591 a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015 ;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement numéro 16-P-746-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le premier projet de Règlement numéro 16-P-746-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09- 591 comportant 5 pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 038-16

Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 16-P-746-1 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591

L'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement ci-dessous soit fixée le 3 février 2016, 19 h à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Numéro

Objet

16-P-746-1

Modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Le conseiller, monsieur Louis-Antoine Gagné est désigné pour la présentation dudit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du rapport 2013-2014-2015 des permis et certificats

Le conseil accuse réception du rapport des permis et certificats préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les années 2013-2014-2015 et visant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour l'aménagement de seuils et de bassins de rétention dans différents secteurs du territoire (UR-1601)

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pour l'aménagement de seuils et de bassins de rétention dans différents secteurs du territoire (UR-1601).

Robert Miller,
maire

Rés. : 039-16

Levée de la séance

À 22 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
Directrice des communications et du greffe